



APPEL A PROJETS "CITOYENNETE EUROREGIONALE" 2022

CAHIER DES CHARGES

1. Objet	2
2. Territoires éligibles	3
3. Thématiques	4
4. Bénéficiaires	4
5. Montants et financement	5
6. Dépôt et calendrier	6
a. Calendrier de l'Appel à projets	6
b. Candidature et documents	6
c. Calendrier de réalisation	7
7. Procédure d'instruction	7
8. Critères de sélection	7
9. Octroi des subventions et justificatifs	8
a. Octroi des subventions	8
b. Justification technique et financière	8
10. Communication	9
11. Informations et contacts	9



Le GECT Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre est un Groupement Européen de Coopération Territoriale créé le 12 décembre 2011. Il vise à promouvoir le développement économique, social et culturel du territoire transfrontalier et eurorégional tout en favorisant les échanges en son sein.

Les Appels à projets de l'Eurorégion permettent un soutien financier pour promouvoir les actions de coopération entre partenaires situés sur les territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté Autonome d'Euskadi et de la Communauté Forale de Navarre.

1.OBJET

Le présent document vise à définir les modalités de l'Appel à projets « Citoyenneté Eurorégionale » 2022.

L'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre, à travers son Appel à projets transfrontalier dédié à la Citoyenneté Eurorégionale, permet de soutenir les projets et les acteurs de la Culture, du sport, de l'éducation, de la jeunesse, du plurilinguisme et de l'inclusion. Il s'articule autour de la maxime « mieux de connaître pour mieux coopérer ».

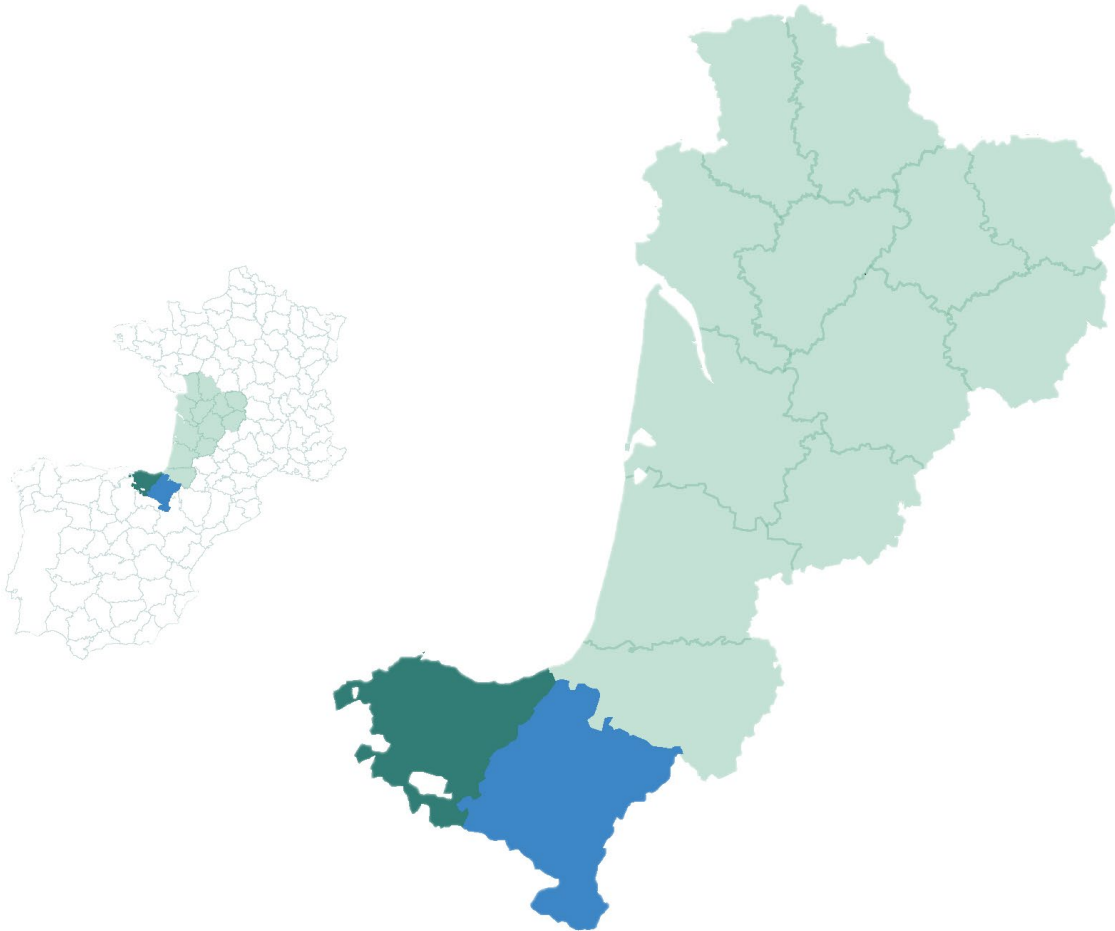
Cette procédure de soutien aux acteurs de la coopération entre les trois territoires est dotée d'une enveloppe de **500 000 €**. La dotation globale de cet Appel à projets est inscrite au budget primitif du GECT pour l'année 2022.

L'Appel à projets a pour objet de soutenir des initiatives ayant un caractère véritablement trilatéral dès sa genèse avec **au moins un partenaire issu de chacun des territoires membres du GECT**.



2.TERRITOIRES ELIGIBLES

Les partenaires issus des trois territoires de l'Eurorégion (Nouvelle-Aquitaine, Euskadi, Navarre) sont éligibles.



D'autres partenaires situés en dehors des territoires éligibles peuvent faire partie du partenariat et seront considérés comme des partenaires associés, mais ils ne peuvent pas être bénéficiaires des subventions.



3.THEMATIQUES

Les thématiques de cet Appel à projets correspondent au premier axe de travail du Plan Stratégique de l'Eurorégion 2021-2027, « Citoyenneté Eurorégionale » : https://www.euroregion-naen.eu/wp-content/uploads/2019/12/PS_FRA_site_.pdf , que sont :

- Culture
- Plurilinguisme
- Education
- Jeunesse
- Sport
- Défis sociaux contemporains

L'amélioration de la **connaissance mutuelle** des acteurs, la promotion de **l'apprentissage des langues**, la **diffusion culturelle**, **l'implication de la jeunesse eurorégionale** demeurent des enjeux du GECT Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre, qui souhaite les aborder de manière transversale à travers cet Appel à projets.

Cet Appel à projets repose sur une série d'éléments transversaux en cohérence avec les priorités européennes : l'égalité, le développement durable et le numérique.

L'Eurorégion n'a pas vocation à financer :

- les compétitions sportives fédérales (circuits officiels),
- les activités aux seules fins touristiques,
- les projets portés par une personne physique.

Les projets constituant la continuité d'opérations qui ont été programmées lors des appels à projets antérieures devront inclure des éléments nouveaux sur au moins un des aspects suivants :

- Partenariat.
- Objectifs et résultats escomptés du projet

4.BÉNÉFICIAIRES

L'Appel à projets a pour objet de soutenir des initiatives ayant un caractère véritablement trilatéral, dès sa genèse et jusqu'à sa réalisation finale, avec **au moins un partenaire issu de chacun des territoires membres du GECT.**

Les bénéficiaires éligibles à l'Appel à projets sont institutions dotées de personnalité juridique de caractère privé ou public (entreprises privées, organismes publics et organisations à but non lucratif) ? ainsi qu'autoentrepreneurs, et/ou microentreprises s implantées sur les territoires de la Région Nouvelle Aquitaine, de la Communauté Autonome d'Euskadi et de la Communauté Forale de Navarre.



Les bénéficiaires doivent avoir leur siège social ou domicile sur les territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté Autonome d'Euskadi et de la Communauté Forale de Navarre.

5. MONTANTS ET FINANCEMENT

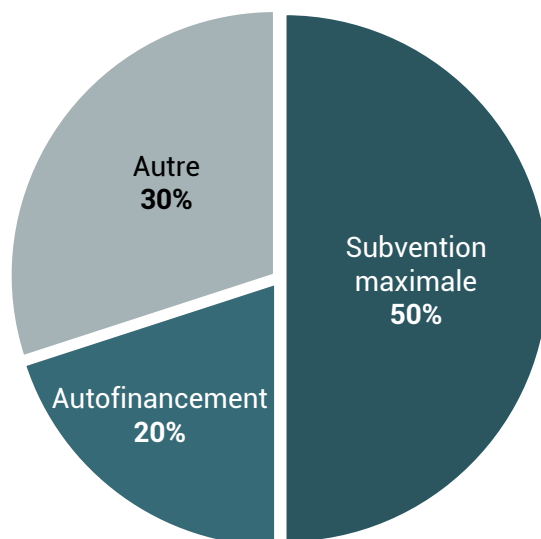
La dotation globale de cet Appel à projets est de 500 000 €.

Le montant maximal des subventions accordées par l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre au titre de l'Appel à projets peut atteindre 50 % du coût total du projet, **dans la limite de 30 000€ de subvention par projet présenté.**

Le projet devra être autofinancé au minimum à hauteur de 20 % du coût total du projet.

« Un projet pourra bénéficier d'une aide issue de l'Appel à projets et d'une subvention du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du Gouvernement Basque ou du Gouvernement de Navarre, ou de toutes ces administrations, conjointement, conformément aux dispositifs d'aide classique, dans les conditions suivantes :

- le cumul de ces aides ne doit pas excéder 80 % du coût total du projet,
- la nature, les objectifs et le financement du projet justifient le cumul de ces aides. »



- Subvention maximale
- Autofinancement minimum
- Autres sources de financement (subventions publiques ou privées, recettes, sponsoring, entrées...)



Les dépenses suivantes sont éligibles :

- Frais de personnel
- Frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture
- Frais de prestations externes
- Investissement en petits équipements de moins de 500 €

La période d'éligibilité des dépenses débute lors de la sélection du projet.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Frais de préparation du projet
- Frais généraux, de bureau et administratifs
- Dépenses basées sur les factures émises par les partenaires du projet entre eux
- Dépenses effectuées avant la date de sélection du projet
- Les impôts indirects (TVA), lorsqu'ils sont recouvrables ou indemnisables
- Investissements (hors investissements en petits équipements de moins de 500 €)

Dans le cas des structures non assujetties à la TVA, la participation portera sur le coût total TTC. Le bénéficiaire devra présenter un document justificatif de non-récupération de la TVA.

La subvention sera en outre versée dans le respect du droit positif relative aux aides d'état et notamment le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020. Les entités bénéficiaires doivent remplir la déclaration de responsabilité annexée à l'appel à projets.

6. DEPOT ET CALENDRIER

A. CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

Le calendrier de cet Appel à projets est le suivant :

- La période de dépôt des candidatures sur le site web de l'Euroregion (www.euroregion-naen.eu) est ouverte du 21 mars au 3 mai 2022, à 12h00. Les candidatures transmises le 3 mai 2022 après 12h00 ne seront pas admises.
- La résolution de l'appel aura lieu dans les 3 mois suivant la clôture de l'appel à projets

Tout dossier incomplet bénéficiera d'un délai de complétude de 7 jours à compter de la notification. Un fois ce délai écoulé sans présentation de la documentation demandée, le dossier sera automatiquement rejeté. **Aucun dossier non signé par tous les partenaires (acte d'engagement et plan de financement) au moment du dépôt ne pourra bénéficier du délai de complétude.**

B. CANDIDATURE ET DOCUMENTS

Les projets doivent être déposés de manière dématérialisée sur site Web de l'Euroregion (www.euroregion-naen.eu) en remplissant le formulaire électronique et en présentant les documents suivants :



- **Fiche projet**, dans les trois langues de travail de l'Eurorégion (basque, espagnol et français)
- **Acte d'engagement**, signé par les partenaires (signature électronique ou scannée).
- **Déclaration Responsable** : le candidat veillera, dans le respect des dispositions relatives au "de minimis", à préciser, pour les trois derniers exercices, les subventions publiques perçues ou à percevoir, ainsi que déclaration de non-récupération de la TVA, si concerné.
- **Plan de financement**, signé par les partenaires (signature électronique ou scannée).

Un accusé de réception sous forme de message électronique, faisant foi, sera adressé à l'issue de la procédure d'enregistrement. Aucun dossier sur papier n'est recevable.

Les documents devront être conservés dans leur forme originale et mis à disposition des agents de l'Eurorégion sur simple demande.

Au cas où le projet serait sélectionné, les partenaires devront fournir des documents complémentaires :

- CIF ou SIRET
- RIB ou certificat de compte bancaire au format SEPA (IBAN, BIC) signé par l'autorité bancaire et daté de moins de 6 mois.

C. CALENDRIER DE RÉALISATION

La durée du projet **ne pourra pas excéder 12 mois** à compter de la date de notification de la sélection. Les projets achevés avant la sélection ne seront pas considérés.

Les projets peuvent être lancés avant la date de sélection, cependant seules les dépenses effectuées à partir de cette date seront éligibles.

7. PROCÉDURE D'INSTRUCTION

L'instruction des dossiers présentés à l'Appel à projets se fait en différentes phases :

1. Phase de vérification des critères de recevabilité des projets et partenaires.
2. Phase d'instruction technique des dossiers par les équipes techniques des trois gouvernements membres de l'Eurorégion.
3. Sélection par le Bureau Exécutif de l'Eurorégion.

8. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères utilisés pour la sélection des projets sont les suivants :

Pertinence du partenariat	10 points
---------------------------	------------------



Pertinence thématique du projet et pertinence des objectifs poursuivis	10 points
Pertinence du plan d'action du projet : faisabilité des actions, calendrier de réalisation et budget	30 points
Diffusion et communication sur l'espace eurorégional	10 points
Dimension eurorégionale du projet	40 points
TOTAL	100 points

9. OCTROI DES SUBVENTIONS ET JUSTIFICATIFS

A. OCTROI DES SUBVENTIONS

Les subventions accordées sont des aides attribuées au titre de l'Appel à projets Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre. Elles sont réparties entre les partenaires, conformément au plan de financement global de l'opération, retenu par le Bureau du GECT et faisant l'objet de la convention d'attribution de l'aide.

Le Bureau de l'Eurorégion se réserve la possibilité d'ajuster les montants de la subvention afin qu'ils coïncident avec l'enveloppe financière allouée à l'appel à projets, tout en assurant leur viabilité et leur exécution, dans la limite de 15% de réduction du montant demandé.

Les paiements des subventions seront effectués au chef de file (tel que défini dans l'Acte d'Engagement) de la manière suivante :

- 40% de la subvention à la signature de la convention entre le GECT et le projet
- 60% de la subvention à la clôture du projet.
- Si le projet subventionné n'est pas entièrement réalisé, le paiement de la subvention accordée est réduit au prorata du montant effectivement réalisé et justifié.

Le chef de file s'engage à procéder au reversement des parts revenant à ses éventuels partenaires conformément à la répartition établie lors de la présentation du dossier.

B. JUSTIFICATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Les bénéficiaires des subventions accordées devront fournir l'ensemble des pièces justificatives énumérées dans la convention, à savoir :

- **Rapport technique** selon le modèle fourni par le GECT, à la clôture du projet.
- **Rapport financier** selon le modèle fourni par le GECT, à la clôture du projet.
- **Formulaire de capitalisation** fourni par le GECT à la clôture de projet.

Tous les documents devront être transmis de manière dématérialisée sur la plateforme fournie par le GECT.



Les bénéficiaires s'engagent aussi à faire état de l'avancement du projet de manière trimestrielle.

10. COMMUNICATION

L'obligation de publicité et de communication des éventuels partenaires participant au projet doit être respectée. A cet égard, le bénéficiaire de la subvention et ses partenaires doivent **obligatoirement** faire figurer les logos du GECT Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre ainsi que la mention de cofinancement sur tout document ayant un lien direct avec le projet (carton d'invitation, lettre, affiche, page web, dépliant, plaquette...).

Cette obligation s'applique à tous les documents d'information et de communication sur le projet, à tout événement organisé afin de le promouvoir auprès du public, lors de son lancement ou au cours de son exécution : conférence de presse, séminaire, spectacle, représentation, conférence... S'il y a lieu, le logo du GECT Eurorégion Nouvelle Aquitaine Euskadi Navarre doit être présent sur le site du chef de file et de ses partenaires.

Le GECT Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre devra être associée à tout événement organisé dans le cadre du projet. Chaque événement doit lui être notifié par une invitation écrite dans un délai raisonnable.

A l'issue du projet, le chef de file et ses éventuels partenaires pourront être sollicités pour participer à des évènements et/ou démarches de capitalisation de l'Appel à projets.

11. INFORMATIONS ET CONTACT

Il est possible de consulter les documents officiels de l'Appel à projets ainsi que les autres éléments importants pour la préparation d'une candidature sur le site web de l'Eurorégion www.euroregion-naen.eu :

- Plan Stratégique de l'Eurorégion
- Guide du porteur de projets
- Formulaire, documents, guides et modèles nécessaires pour remplir la candidature.

L'Eurorégion ne peut pas garantir la validité des documents téléchargés à partir d'autres sites web.

Vous pouvez contacter la personne en charge de l'Appel à projets à l'adresse suivante :
marie.heguy-urain@euroregion-naen.eu